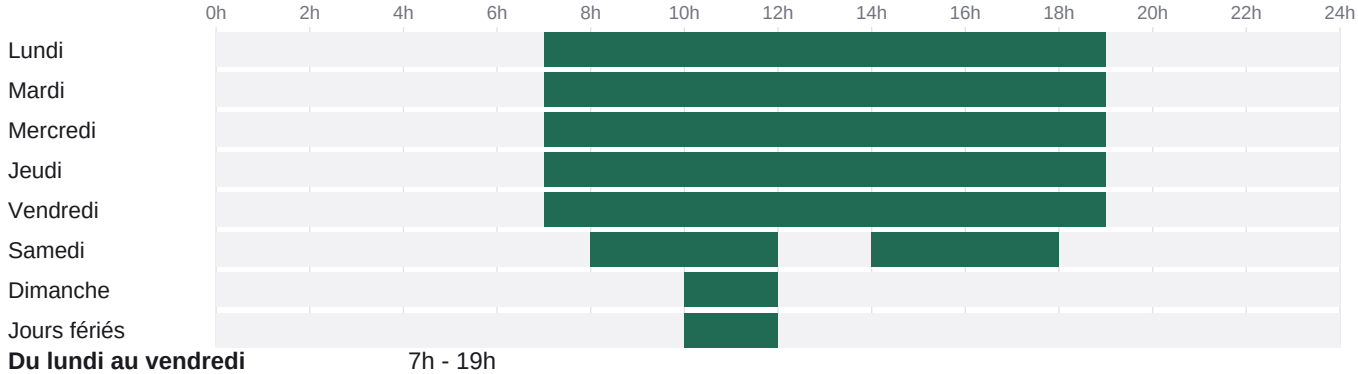
Horaires des travaux bruyants à Grandfontaine

67130 · Bas-Rhin (67) · 398 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Le respect d'autrui à Grandfontaine (délibération du Conseil Municipal, nuisances sonores). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h - 19h
Samedi	8h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

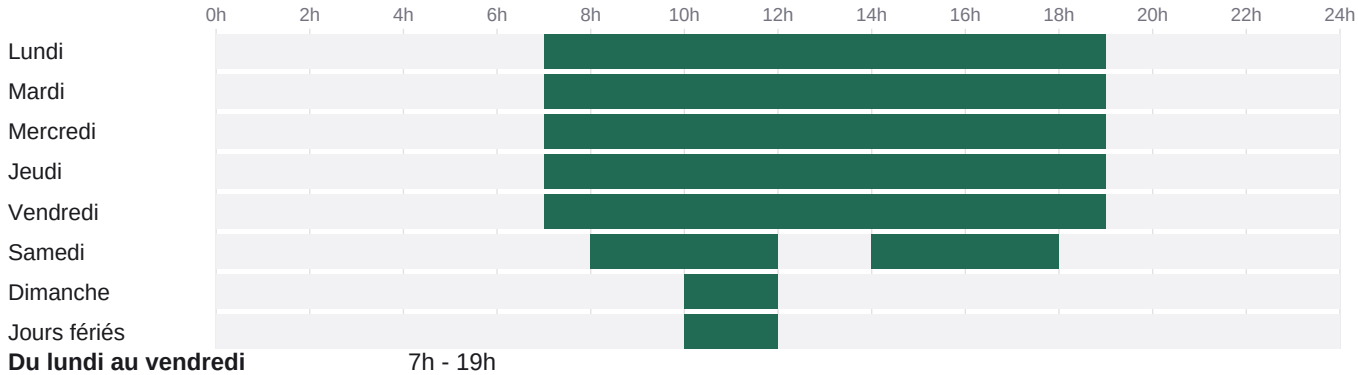
Le texte dit :

> « Pour les activités professionnelles et propriétés privées, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne anormale pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que les : Les jours ouvrables de 7h à 19h Les samedis 8h à 12h et de 14h à 18h Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.grandfontaine-donon.fr/le-respect-dautrui-a-grandfontaine/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Le respect d'autrui à Grandfontaine (délibération du Conseil Municipal, nuisances sonores). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h - 19h
Samedi	8h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Pour les activités professionnelles et propriétés privées, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne anormale pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que les : Les jours ouvrables de 7h à 19h Les samedis 8h à 12h et de 14h à 18h Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.grandfontaine-donon.fr/le-respect-dautrui-a-grandfontaine/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.